

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-093

L'an deux mil vingt-deux et le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural d'Aiguebelle, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

| | | |
|--------------------------------|------------------------------|------------|
| Nombre de conseillers : | Date de convocation : | 07/12/2022 |
| En exercice : 23 | Date d'affichage : | 07/12/2022 |
| Présents : 19 | | |
| Votants : 19 | | |

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno — RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - - GAZET Véronique - GENON Marie - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - JABOUILLE Martine

Excusés : MM. - DELWAL Jean-Luc - RICHARD Denis
Mmes COMBET Claire - PEREZ Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT TITULAIRE CNRACL DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM (inférieur ou égale à 10% et sans impact sur l'affiliation CNRACL)

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans les services scolaires, périscolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de services d'un emploi d'Atsem principal de 2ème classe,

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 heures par semaines),

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi à compter du 1^{er} février 2023 de la façon suivante :

| Emplois | Ancienne durée hebdomadaire annualisée | Nouvelle durée hebdomadaire annualisée à compter du 01.02.2023 |
|--------------------------------|--|--|
| ATSEM principal de 2ème classe | 31 heures 01 minutes | 32 heures 44 minutes |

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire sur la modification du temps de travail de l'emploi précité,
- - de modifier le tableau des emplois,
- - d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire,

José RICO-PEREZ